



## Charte budget participatif

### Article 1 - Le principe

Le budget participatif est un dispositif qui permet aux habitants et associations celloises de s'impliquer activement et directement dans la vie de leur Commune et proposer l'affectation d'une partie du budget annuel de la Commune à un projet citoyen d'intérêt général qu'ils mettront eux-mêmes en œuvre.

### Article 2 - Les objectifs

Les projets concernés doivent avoir pour objectif l'amélioration du cadre et de la qualité de vie des habitants et, par conséquent, porter sur une parcelle communale, avoir un intérêt collectif indéniable et avoir un caractère durable (durée de vie, matériaux...).

Au-delà de l'implication directe du citoyen dans la répartition des budgets publics, ce dispositif vise également à :

- permettre aux citoyens de prioriser les projets importants pour la vie quotidienne de leur localité ;
- participer à l'amélioration du cadre de vie des habitants ;
- rapprocher les habitants de leurs institutions locales ;
- renforcer la démocratie participative à Celles.
- réinventer la pédagogie de l'action publique ;
- responsabiliser les citoyens

### Article 3 - Le territoire

Le budget participatif porte sur le territoire de la Commune de Celles, sur le domaine public propre de la Commune. La réalisation concrète des idées proposées se situera donc exclusivement dans ce périmètre géographique.

### Article 4 - Le montant

Afin de contribuer au financement du ou des projet(s) retenu(s) (plusieurs petits projets sont éligibles), la Commune de Celles alloue un montant annuel plafonné à 5000 € de son budget ordinaire sous réserve des possibilités budgétaires communales. Plusieurs projets pourront être sélectionnés pour une enveloppe globale de 5.000€ TVAC.

### Article 5 - Personnes concernées

Tout citoyen résidant à Celles peut répondre à l'appel à projet. Cependant, il convient d'être organisé sous l'une des deux formes suivantes :

- une **entité juridique reconnue comme personne morale** (type ASBL, coopérative, institution...), une **association de fait ou un comité existant** représenté par un porteur de projet ;
- un **groupe de citoyen** (ex. : habitant d'un même quartier ou d'une même rue) représenté par un porteur de projet.



Lorsqu'une association ou un groupement d'habitants dépose un projet grâce au formulaire mis à disposition, il doit désigner une personne responsable de plus de 18 ans qui sera le porteur du projet.

Sous cette dernière forme, le formulaire à compléter doit être signé par un minimum de 10 citoyens domiciliés à des adresses différentes.

Il sera le **relais privilégié** de l'Administration communale et **informera les autres signataires** des avancées du projet.

Afin de permettre à un maximum de citoyens de participer à ce budget participatif, une même association ou un même groupement de citoyens **ne pourra pas rentrer un projet deux années de suite**.

L'introduction d'un dossier de candidature implique l'acceptation sans réserve du présent règlement par le Participant et par chacun de ses organes d'administration et de gestion ainsi que par chacun de ses membres.

Sont exclus du présent appel à projets : la Bourgmestre, les Echevins, les Conseillers communaux, les Conseillers de l'Action sociale, les titulaires d'un mandat électoral provincial, régional, fédéral ou européen, tous les services publics et parapublics.

## **Article 6 - Critère d'éligibilité**

### **Critères d'attribution**

*Les projets soutenus doivent présenter un intérêt pour la Commune, comporter une dimension collective ou participative et proposer des actions concrètes engendrant, sur le territoire de Celles, un impact positif sur l'environnement, sur la dimension sociale ou sur le cadre de vie. Les projets couvrant simultanément ces trois thématiques seront privilégiés.*

Afin d'être jugés recevables, les projets proposés devront :

- rencontrer l'intérêt général ;
- respecter la localisation prévue à l'article 3 et apporter une plus-value sur ce territoire ;
- le projet doit être pérenne
- respecter scrupuleusement les règles d'engagements d'un crédit du budget ordinaire notamment, le respect de la législation sur les marchés publics et devra s'intégrer dans la répartition financière telle que définie à l'article 4 ;
- relever des compétences communales ;
- être cohérents et compatibles avec les réalisations en cours sur le territoire de la Commune de Celles.
- être suffisamment précis pour pouvoir faire l'objet d'une étude de faisabilité. Les projets proposés ne doivent donc pas être une simple suggestion ou idée ; si besoin, le porteur de projet sera contacté pour préciser le lieu, le budget estimé, les équipements imaginés ainsi que toute autre information nécessaire pour évaluer juridiquement, techniquement et financièrement l'idée soumise
- être réalisables dans un délai maximum d'un an.

Les porteurs de projet pourront recevoir de l'aide des services communaux quant aux questions techniques et administratives qu'ils se poseraient.



## Critères d'exclusion

- un projet **non remis dans les délais** ;
- un projet **permettant un bénéfice personnel** ou le favorisant ;
- un projet **ne se situant pas sur un terrain communal** ;
- un projet **risquant d'entraîner l'exclusion d'une catégorie de citoyens** ;

## Article 7 - Concrétisation du projet

Chaque proposition devra respecter un formalisme minimal de manière à faciliter le travail d'expertise. Ces propositions seront présentées au moyen d'un formulaire unique dans lequel il sera indispensable de préciser le projet, de le localiser et de l'estimer financièrement de manière adéquate.

Le formulaire de participation sera accessible sur le site internet de la Commune et à l'accueil de l'Administration communale.

Les habitants et/ou associations disposeront alors d'une période de 30 jours pour déposer leur proposition en complétant le formulaire de participation.

Les dates butoirs seront arrêtées et publiées par le Collège Echevinal.

Le formulaire de participation dûment complété pourra être introduit au choix :

par voie électronique :

- soit par courriel à l'adresse [pcs@celles.be](mailto:pcs@celles.be).

par « dépôt papier » :

- soit directement à l'Accueil de l'Administration communale ;
- soit adressé par voie postale à Monsieur le Bourgmestre (Rue Parfait, 14 – 7760 Celles).

## Article 8 – Utilisation du budget

Après la sélection des projets par les membres du jury, les porteurs des projets sélectionnés seront contactés par l'agent communal responsable du suivi des projets.

Les porteurs des projets auront 1 mois pour remettre l'ensemble des devis à l'agent communal. Ces devis serviront de base pour allouer les budgets. Le budget alloué sera versé sur le compte du porteur du projet qui devra gérer les dépenses. La totalité du montant alloué au projet devra être dépensée pour la concrétisation du projet, tous les justificatifs et les preuves de paiement devront être conservés par le porteur du projet.

Si les dépenses sont supérieures au budget alloué, le co-financement est autorisé. C'est-à-dire qu'outre le soutien financier de la Commune, le financement du projet peut également être pris en partie en charge par les demandeurs et/ou par des subsides provenant d'autres instances, sans que cette possibilité soit obligatoire.

En aucun cas, les montants alloués pour soutenir un projet ne peuvent servir de rémunération sous quelle que forme que ce soit. L'utilisation de la subvention sera contrôlée, conformément à l'article L3331-7 du CDLD.

La subvention devra être restituée dans les cas suivants (article 3331-8 du CDLD) :

- Si elle n'a pas été utilisée aux fins en vue desquelles elle a été octroyée
- Si le bénéficiaire ne fournit pas les justifications demandées et dans les délais requis
- Si le bénéficiaire s'oppose à l'exercice du contrôle.



Le budget dédié à cet appel à projet étant un « budget ordinaire », il est impératif que le montant du projet soit dépensé durant l'année en cours. Il est donc primordial que le projet soumis **soit réfléchi et aussi abouti que possible**. Faute de quoi, le montant alloué sera perdu.

Dans des **cas de force majeure**, le projet pourra être reporté à une future édition de l'appel à projet.

#### **Article 9 – Etude de faisabilité et validation du projet**

Les services communaux vérifieront la réalisation technique des projets sélectionnés et leur estimation budgétaire. Les participants pourront être contactés par les services communaux et des modifications concertées pourront être proposées pour faciliter la mise en œuvre.

Le ou les projet(s) seront validé(s) par le jury de sélection qui est composé de membres de la majorité, de la minorité, d'un membre de Fondation Rurale de Wallonie et de la cheffe de projet du Plan de Cohésion Sociale.

#### **Article 10 - Publication et propriété intellectuelle**

En participant à l'appel à projet, les porteurs acceptent que la Commune puisse **transmettre, diffuser, exposer et/ou réutiliser les informations** liées au projet, sur tout support, sans appel et ce, sans dédommagement. Toutefois, la commune s'engage à citer le nom du porteur que ce soit sur toute communication concernant le projet retenu mais également si elle s'inspire d'un projet non retenu dans le cadre d'autres appels à projet par exemple.

#### **Article 11 - Modification du règlement**

Dans un souci d'amélioration du présent appel à projet, ce dernier pourra être revu annuellement avant le lancement officiel.

#### **Article 12 - Renseignements et contacts**

Pour toute question, contactez :

Mme Margaux Verfaille, cheffe de projet et coordinatrice du Plan de Cohésion Sociale

[pcs@celles.be](mailto:pcs@celles.be)

069/85.77.78 (60) – 0472 11 10 20

Commune de Celles